

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***13057325*****BRUXELLES**Greffe **03 AVR. 2013**N° d'entreprise : **0525 679 919**Dénomination (en entier) : **IRIS AUTOCENTER**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue du Rupel 1
1000 Bruxelles**Objet de l'acte : Constitution**

D'un acte reçu par Maître Bertrand Nerinx, Notaire associé à Bruxelles, le 29 mars 2013, il résulte qu'ont comparu :

1. Monsieur **AGOSTINI** Emilio, domicilié à 1780 Wemmel, Drève du Tennis, numéro 5.
2. Mademoiselle **AGOSTINI** Lara Sara Josée Barbara, domicilié à 1780 Wemmel, Drève du Tennis, numéro 5.
3. Monsieur **MISTIAEN** François Pierre Bernard, domicilié à domicilié à 1440 Braine-le-Château, Rue Mathias 14.

Lesquels ont requis le Notaire soussigné d'acter en la forme authentique qu'ils constituent une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination "Iris Autocenter", ayant son siège social à rue Rupel 1, 1000 Bruxelles, dont le capital s'élève à vingt mille euros (€ 20.000), représenté par deux cent (200) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un deux centième (1/200ième) de l'avoir social.

Les comparants déclarent et reconnaissent que les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la société a, dès à présent de ce chef à sa disposition, une somme de vingt mille euros (€ 20.000,00).

Objet.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute activité ayant trait à :

la mise à disposition d'emplacements destinés au stationnement temporaire en vue de l'organisation d'une bourse d'échanges de véhicules en tout genre et de tout type

l'exploitation de garages, pour tous genres de réparations à tous véhicules, y compris les travaux de carrosserie ;

la vente, l'achat et la location de tous véhicules neufs et d'occasion, le dépannage et le remorquage de ceux-ci,

4. L'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences.

5. La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobiliers, notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la transaction, la gestion, la location et mise en valeur de tous immeubles tant en qualité de bailleur que de locataire,

6. le lotissement, l'expertise, la revente, de tous biens immobiliers.

7. L'acquisition, la vente ou l'échange de tout droit mobilier et de toute valeur mobilière, en ce compris notamment la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour son compte propre uniquement ;

8. La prise de participations, directe ou indirecte, dans le capital de toute personne morale belge ou étrangère, existante ou à créer, de quelque manière que ce soit, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription et de commandite.

La société pourra également,

- consentir tous prêts, crédits et avances sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, à toutes entreprises affiliées ou dans laquelle la société possède une participation.

- se voir octroyer, sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, tous prêts, crédits et avances par toute personne physique ou morale dans le cadre de ses activités.

- donner caution, aval ou toutes garanties généralement quelconques, tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son

fonds de commerce ;

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

•Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad --12/04/2013-- Annexes du Moniteur belge

- exercer la fonction de gérant, d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de liquidateur ainsi que toute autre fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère.

La société peut, d'une manière générale, faire en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, à son objet social ou qui serait de nature à en favoriser ou développer la réalisation.

TITRE DEUXIEME : CAPITAL - PARTS.

Capital.

Le capital social est fixé à vingt mille euros (€ 20.000). Il est représenté par deux cents (200) parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un un/deux centième (1/200) de l'avoir social.

TITRE TROISIEME : GESTION - CONTROLE.

Gestion.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée générale qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Chaque gérant peut démissionner à tout moment.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Pouvoirs.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Il peut, pour une durée fixée par lui, déléguer telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataires spéciaux, associés ou non.

TITRE QUATRIEME : ASSEMBLEE GENERALE.

Réunion.

Il est tenu une assemblée générale le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année, à onze (11) heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales se tiennent au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

Présidence - délibération.

Toute assemblée générale est présidée par un gérant, ou, à défaut de gérant, par l'associé présent qui détient le plus de parts.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

TITRE CINQUIEME : COMPTES ANNUELS - REPARTITION DES BENEFICES.

Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Affectation des bénéfices.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, dans le respect des dispositions légales.

AUTORISATION(S) PRÉALABLE(S)

Le notaire a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison des règles administratives en vigueur, obtenir des autorisations ou licences préalables.

Assemblée générale spéciale

Les comparants, ici présents, déclarent ensuite se réunir en assemblée générale et prennent à l'unanimité les résolutions suivantes :

1. Clôture du premier exercice - première assemblée annuelle.

Le premier exercice sera clôturé le trente-et-un décembre deux mille quatorze. Par conséquent, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille quinze.

2. Nomination des gérants non-statutaires.

Sont nommés en qualité de gérants non-statutaires, pour une durée illimitée:

- Monsieur AGOSTINI Emilio, domicilié à 1780 Wemmel, Drève du Tennis, numéro 5;
- Mademoiselle AGOSTINI Lara Sara Josée Barbara, domicilié à 1780 Wemmel, Drève du Tennis, numéro 5.
- Monsieur MISTIAEN François Pierre Bernard, domicilié à 1440 Braine-le-Château, Rue Mathias 14.

Les gérants sont ici présents et acceptent le mandat qui leur est conféré.

Leur mandat sera exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Formalités légales

Mademoiselle Lara AGOSTINI, gérant non-statutaire de la société, prénommé, déclare constituer pour mandataire spécial de la société, la société en commandite par actions « ADMINCO », ayant son siège social à 1180 Bruxelles, chaussée d'Alseberg, numéro 999, boîte 14, avec droit de substitution, afin d'effectuer les formalités auprès du registre des personnes morales ainsi qu'à un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et l'immatriculation auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

A ces fins, le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces, substituer et, en général, faire le nécessaire.

A ces fins, le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces, substituer et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Catherine Gillardin, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte
- 1 extrait analytique

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 12/04/2013 -- Annexes du Moniteur belge